



Délibération n° 2011-37
Conseil d'administration du 16 décembre 2011

Objet : Dépassement du montant du recours à des ressources non permanentes pour le financement des besoins en trésorerie de la CNRACL pour 2011

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 n° 2010-1594 du 20 décembre 2010, qui autorise la CNRACL à recourir à des ressources non permanentes à hauteur de 400 M€,

Vu l'article 13 alinéa 9 du décret n°2007-173 du 7 février 2007,

Vu le règlement financier de la CNRACL modifié le 1^{er} avril 2010, et notamment son article V.2,

En raison de la situation tendue de trésorerie de la CNRACL en fin d'année et afin de garantir le versement des pensions à la date prévue,

Vue la situation structurellement équilibrée du régime en 2011,

A réception de l'accord ministériel autorisant, à titre exceptionnel et compte tenu de l'urgence, un éventuel dépassement du montant de recours à des ressources non permanentes pour le financement des besoins en trésorerie de la CNRACL en 2011 si le besoin est avéré,

Vu l'avis du Bureau du 15 décembre 2011,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité donne son accord :

- ***au dépassement du plafond d'autorisation de recours à des ressources non permanentes***
- ***au recours à l'offre de la Caisse des dépôts pour le financement des besoins complémentaires de trésorerie de la CNRACL en 2011***

Bordeaux, le 16 décembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié